Notification préalable d'une concentration

26/0008 C – SC PUNAHERE (Groupe MANTOVANI)

Le 09 juin 2026, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 310-3 du code de la concurrence, d'un projet de concentration.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

Acquéreur : La société SC PUNAHERE (Groupe MANTOVANI)

Cible : La totalité des sociétés exploitant les magasins sous enseigne Hyper Brico

2° Nature de l'opération

Prise de contrôle exclusif

3° Secteur économique concerné

Secteurs du bricolage et de l'amélioration de l'habitat, du bazar-décoration et de l'ameublement

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **18 juin 2026**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia

Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

Le Groupe MANTOVANI, actif en Polynésie française dans le secteur de la distribution au détail, envisage de prendre le contrôle exclusif des sociétés exploitant les magasins sous enseigne Hyper Brico à Tahiti.

Le Groupe MANTOVANI exploite notamment les enseignes Tahiti Pas Cher, Tahiti Maison Déco, GEMO, ERAM et Tahiti Luminaires. Ses activités couvrent principalement la distribution de produits de bazar-décoration, d'équipement de la maison, d'habillement, de chaussures et de luminaires, ainsi que des activités logistiques et immobilières associées.

Les sociétés cibles exploitent, pour leur part, des magasins sous enseigne Hyper Brico, actifs dans la distribution au détail d'articles de bricolage, d'amélioration de l'habitat, de matériaux, d'outillage, de jardinage, d'aménagement intérieur et extérieur, ainsi que d'équipement de la maison.

L'opération projetée conduirait ainsi à réunir, au sein d'un même groupe, les activités de distribution au détail actuellement exercées par le Groupe MANTOVANI et celles exploitées sous enseigne Hyper Brico.

Elle concerne principalement les secteurs du bricolage et de l'amélioration de l'habitat, du bazar-décoration, de l'équipement de la maison et de l'ameublement en Polynésie française.

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.